

Abonnez-vous  
Faites un don  
Soutenez *Le Courrier*



rubriques

dossiers

perspectives

culture libre

édition du jour

recherches

identifiez-vous

Accueil » Suisse » article

# Derrière la hausse de la TVA se cache un vote à tiroirs

Paru le Samedi 29 Août 2009

MICHEL SCHWERI



**VOTATION FÉDÉRALE - Une question, plusieurs décisions. L'arrêté soumis au peuple le 27 septembre annonce uniquement la hausse de la taxe sur la valeur ajoutée, mais son acceptation déclenche aussi l'entrée en force de la loi sur l'assainissement de l'assurance-invalidité. Un colis piégé? Présentation et analyse.**

La votation du 27 septembre sur l'augmentation temporaire des taux de TVA (taxe sur la valeur ajoutée) en faveur de l'assurance-invalidité est une étape attendue par toutes les associations de personnes handicapées. C'est en effet la première fois depuis 1995 qu'une proposition amenant de nouvelles recettes à cette assurance passe la rampe des autorités fédérales. Et elle a bien besoin d'argent frais, son déficit annuel tournant autour de 1,4 milliard de francs. Le financement additionnel pour l'assurance-invalidité (AI) soumis au peuple est toutefois limité à sept ans, de janvier 2011 à décembre 2017, et insuffisant, puisqu'il produira environ 1,2 milliard de recettes chaque année. Quelque 8,5 milliards seront ainsi collectés sur ce laps de temps tandis que la dette de l'AI avoisinera les 16 milliards à fin 2010. Une suite est donc d'ores et déjà prévue, mais l'information officielle du public est lacunaire. La brochure de votation éditée par la Confédération est insuffisante pour appréhender l'importance de cette votation. Les nombreux rapports, comptes-rendus et autres feuilles d'information publiés par les Chambres fédérales, le gouvernement et

[Faire un don](#)

Pour des médias indépendants...

En faisant un don pour cet article, vous participez au maintien de notre indépendance.

*Le Courrier* n'a pas de capital, mais il a une richesse, ses lecteurs.

Si vous souhaitez faire un don en Euro, vous pouvez vous rendre sur notre page Dons.

Votre boîte à outils



Partagez cet article et utilisez votre sélection dans votre blog

Abonnez-vous et créez votre sélection!

Publicité

l'administration durant les quatre ans de travaux parlementaires en témoignent.

### Importante assurance

Dans le détail, les trois taux de TVA seront augmentés proportionnellement: le taux de base, de 7,6% actuellement, passera à 8%, le taux réduit prélevé sur les biens de première nécessité augmentera de 2,4 à 2,5% et le taux spécial pour l'hôtellerie évoluera de 3,6 à 3,8%. Ces nouveaux chiffres seront inscrits dans les dispositions transitoires de la Constitution fédérale et disparaîtront donc d'eux-mêmes au 31 décembre 2017. Mais avant cela, ils devront recevoir la double bénédiction du peuple et des cantons lors du vote du 27 septembre.

Ce scrutin porte sur des sommes d'argent certes importantes, mais l'AI concerne environ 4,2 millions de cotisants et quelque 500 000 bénéficiaires de prestations, indiquent les statistiques fédérales. Surtout, la couverture de l'AI est universelle et peut ainsi concerner toute la population, notamment les enfants de cotisants. Seule exception importante, les retraités dont les rentes sont versées par l'AVS.

Depuis 1993, les ressources encaissées par l'AI sont inférieures à ses dépenses. Les cotisations ont été adaptées pour la dernière fois en 1995, en passant de 1,2 à 1,4% de la masse salariale (payées moitié par l'employeur, moitié par l'employé). Ensuite, toute hausse de recettes ordinaires a été refusée par les Chambres fédérales et le nombre de bénéficiaires de prestations a pris l'ascenseur. Il en résulte une dette cumulée de l'ordre de 13 milliards de francs aujourd'hui, en augmentation de 1,4 milliard chaque année.

### Aux p'tits soins

Dans cette situation, le Conseil fédéral a concocté un plan d'assainissement de l'AI découpé en trois phases, juste effleuré dans la brochure de votation. La 5e révision de la loi, entrée en vigueur en janvier 2008, en a constitué la première étape. Elle prévoit de stabiliser le déficit annuel par une réduction de ses dépenses de l'ordre de 500 millions de francs par an.

La deuxième étape est le relèvement de la TVA soumis en votation le 27 septembre. Les milliards attendus devront éponger le déficit annuel et ainsi geler la progression de la dette jusqu'en 2017. Quant au contenu

**Samedi du vélo et Dimanche à pied**  
présentent

**Programme 5 et 6 septembre 2009**

**Samedi 5 septembre : à vélo !**  
Tout ce que vous voulez savoir sur le vélo électrique, osez le demander !

- Atelier de présentation de vélos à assistance électrique : différents modèles à comparer et à essayer. Chez Genèveroule (gratuit, mais sur inscription) de 13h30 à 16h30.

Info et inscription : [www.samediduvélo.ch](http://www.samediduvélo.ch)  
(tel: 022 418 20 70)

**Dimanche 6 septembre : à pied !**  
Deux visites guidées à pied, de 14h à 17h:

- «Savants et médecine – sous de meilleurs auspices» dans le cadre de l'exposition Savants citoyens (spécial 450<sup>ème</sup> UNIGE) guidé par Vincent Barras.
- «Santé mentale et littérature» guidé par Sita Pottacheruva.

Info et inscription : [www.dimancheapied.ch](http://www.dimancheapied.ch)  
(tel: 022 418 60 50)

Toutes les activités proposées sont gratuites.

Une manifestation de la Ville de Genève pour promouvoir la mobilité douce

**CAN** CENTRE D'ART NEUCHÂTEL

CETTE EXPOSITION PREND PLACE DANS LE CADRE DU FESTIVAL ETERNAL TOUR [www.eternaltour.org](http://www.eternaltour.org)

**PÉRIFÉRIKS**  
5 SEPTEMBRE - 11 OCTOBRE 2009  
VERNISSAGE : VENDREDI 4.09.2009 DÈS 18H30

**Sammy Baloji, Dario Escobar, Jean Katambayi Mukendi, Nicène Kossentini, Driss Ouadahi, Jean-Michel Pancin, Javier Téllez, Minnette Vári**  
Commissaire : Kader Attia

Ouvert de Mercredi au dimanche: 14h-18h Jeudi: 14h-20h  
Rue des Moulins, 37 - Neuchâtel - [www.can.ch](http://www.can.ch)

de la 3e étape, il faut plonger dans les feuilles d'information de l'administration pour s'en faire une idée. La 6e révision de l'AI, mise en chantier cette année encore, devrait prendre le relais en proposant des mesures structurelles afin d'équilibrer dépenses et recettes ordinaires à long terme. Plus d'un milliard d'économie par an est attendu sur l'ensemble de cette future révision. |

---

article

## Question subsidiaire: séparer les fonds de compensation

michel schweri

«Les liquidités dont l'AVS a besoin pour garantir ses rentes sont de plus en plus réduites par la dette croissante de l'AI», expose la brochure de votation. Les comptabilités des deux assurances sont en effet mêlées dans un Fonds de compensation unique AVS/AI. L'assurance-invalidité (AI) emprunte à ce «pot commun» de quoi couvrir son déficit annuel. Sa dette est donc inscrite à la fois au débit et au crédit du fonds, ses intérêts également. La fortune du Fonds AVS/AI est ainsi de plus en plus constituée de créances sur les prêts consentis à l'AI et de moins en moins de liquidités rapidement disponibles. En conséquence, le parlement a élaboré une loi d'assainissement de l'AI prévoyant de scinder le Fonds de compensation AVS/AI et de désenchevêtrer les comptes des deux assurances. Bien que ne faisant formellement pas l'objet du vote du 27 septembre et ne figurant même pas dans la brochure d'information, cette loi y est liée et entrera en vigueur uniquement en cas d'acceptation du relèvement de la TVA. Le futur Fonds de compensation AI sera doté d'un capital de départ de 5 milliards de francs puisé dans la fortune de l'AVS, couvrant une demi-année de dépense, précise les documents de l'Office fédéral des assurances sociales. Ce montant sera bloqué durant les sept ans de la période d'assainissement et les éventuels surplus enregistrés - aujourd'hui évalués à 1,2 milliard au total - seront reversés au Fonds AVS en réduction de la dette de l'AI. Durant cette période, les intérêts seront payés par la Confédération pour un montant d'environ 360 millions de francs chaque année. La constitution de ce Fonds spécifique à l'AI permet ainsi au Conseil fédéral d'annoncer que la hausse de TVA «contribuera également à garantir les rentes AVS» en «libérant définitivement» l'AVS du paiement des découverts de l'AI». MSI

---

article

## Le chantage des patrons

michel schweri

Un an de retard. La votation populaire du 27 septembre 2009 devait initialement avoir lieu le 17 mai. Tout était en effet fin prêt depuis juin 2008 pour ce scrutin. A l'origine, les nouvelles recettes de TVA pour l'assurance-invalidité (AI) devaient être prélevées entre

Règlement du concours *J'ai fait un beau voyage* en partenariat avec la librairie *Les Recyclables*



Ces articles sont mis à disposition sous un contrat Creative Commons.

2010 et 2016, mais la dégradation de la conjoncture a incité les associations d'employeurs à demander un report d'une année. En janvier 2009, le Conseil fédéral a donc déprogrammé la votation de mai afin de laisser le temps au parlement de modifier les dates dans son arrêté. Résultat: la nouvelle mouture passe devant le peuple en septembre 2009 seulement.

«Des voix se sont élevées au parlement et dans l'opinion publique pour demander un report de la date d'entrée en vigueur de l'élévation de la TVA», mentionne pudiquement le communiqué de janvier 2009 du Conseil fédéral annonçant l'ajournement du vote. En réalité, c'est l'Union suisse des arts et métiers, le «bras armé» du patronat, qui a réclamé un délai de six mois au minimum pour modifier les taux de TVA dans les listes de prix, les caisses enregistreuses ou les logiciels comptables. La détérioration de la conjoncture a aussi été invoquée.

Mais il s'agissait plus d'un chantage que d'une demande. Le 1er mai 2009, la faïtière des PME a averti les autorités: «Les consignes de vote de l'USAM dépendent du comportement du Conseil fédéral et du parlement.» Son communiqué est limpide: «En principe, l'USAM recommande le oui [à la hausse de TVA] mais à condition que les Chambres fédérales acceptent lors de la prochaine session de reporter son entrée en vigueur à 2011.» Dans le cas contraire, le patronat aurait appelé à refuser l'objet. Le 11 juin, le gouvernement s'exécutait, le 12, le parlement pliait l'échine.

Durant cette année de répit pour le patronat, l'AI n'aura pas de financement complémentaire et enregistrera un nouveau déficit, sa dette progressera de la bagatelle de trois milliards de francs, passant à 16 milliards à fin 2010. MSI

---

article

## Des économies à répétition

michel schweri

Les déficits structurels de l'assurance-invalidité (AI) datent du début des années 1990. Auparavant, les petits mancos enregistrés étaient rapidement compensés. Mais depuis 1993, l'AI inscrit tous ses résultats annuels en rouge, selon ses tableaux comptables. Cette tendance apparaît exactement au début de la grande crise de cette décennie, laquelle a culminé en 1997 avec 200 000 chômeurs. Cette même année, la 4e révision de la loi sur l'AI était mise en chantier. Elle a modifié les procédures d'inscription à l'AI et de décision d'octroi des rentes en créant les Services médicaux régionaux. Ces derniers occupent des médecins engagés par l'AI, ce qui amoindrit en parallèle l'importance de l'avis des médecins traitants. D'autres modifications ont compliqué l'accès aux prestations de l'AI, comme l'annulation de la gratuité des recours devant les tribunaux. Cette réforme a surtout proposé l'abolition du quart de rente, combattu par un référendum victorieux le 13 juin 1999 lancé par des associations d'aide aux personnes handicapées. Cette mesure d'économie a ensuite été abandonnée.

Elaborée dès 2005, la 5e révision est en force depuis janvier 2008. Elle prévoit des économies d'environ 500 millions de francs par année. Elle a supprimé les rentes complémentaires et les suppléments de carrière. Elle a surtout resserré les critères d'octroi de nouvelles rentes par un mécanisme de «détection précoce» afin de repérer au plus vite les risques d'invalidité et agir préventivement pour maintenir les assurés au travail. Des mesures de réadaptation au travail, également «précoces», ont été introduites en parallèle dont le coût est estimé à 350 millions par an.

Dans l'ensemble, les 4e et 5e révisions de la loi ont permis une réduction de 40% du nombre de nouvelles rentes par rapport à 2003. En cascade, cette restriction déploie aussi des économies sur la prévoyance professionnelle, laquelle verse ses contributions à la suite des décisions de l'AI.

La rhétorique de la lutte contre «les abus» a ponctué toute cette période, même s'il s'avère, après étude fouillée de l'administration fédérale, que les fraudes à l'assurance sont minimes. Sur 2600 dossiers suspects décortiqués, seuls 150 étaient réellement

problématiques entraînant une perte annuelle de 2,5 millions de francs pour l'AI et le dépôt de 30 plaintes. Les troubles psychiques sont particulièrement visés par les chasseurs d'abus, puisque le handicap doit désormais être «objectivable» selon les nouvelles normes introduites par la 5e révision. La hausse de la TVA mise en votation ce 27 septembre constitue le second volet de cette 5e révision. Et ouvre déjà la porte à la 6e. Le texte de la loi d'assainissement de l'AI - sur lequel on ne votera pas directement mais dont le sort est lié à la hausse de TVA - prescrit en effet au gouvernement de déposer «avant fin 2010» le projet d'une nouvelle réforme «visant à assainir l'AI par une réduction des dépenses». C'est la troisième étape du plan d'équilibrage financier conçu par les autorités. La brochure de votation glisse sur cet aspect en sept lignes. Simplement pour affirmer que les économies seront «socialement supportables» mais qu'elles devront «équilibrer durablement» les comptes de l'AI. Il s'agit donc de trouver des sources d'économies structurelles sur les prestations, nous apprend le préprojet de loi mis en consultation. On y arrivera en réévaluant systématiquement toutes les rentes en cours, alors que la 5e révision se contentait d'économiser en octroyant moins de nouvelles rentes.

Or, la base légale manque actuellement pour appliquer les nouveaux critères aux anciens dossiers et les inclure dans le circuit de la réadaptation professionnelle instaurée par la 5e révision. Par exemple, les troubles somatoformes douloureux ou la fibromyalgie n'ouvrent plus le droit à la rente depuis 2008, mais les anciens patients conservent leur droit acquis car le Tribunal fédéral bloque les réévaluations rétroactives. La 6e révision modifie donc la loi pour étendre l'application des nouveaux critères aux rentes en cours. Au total, il est prévu d'économiser 12 500 rentes pondérées (équivalentes à des rentes pleines) soit 5% de l'effectif actuel jusqu'en 2018, puis encore 300 rentes chaque année. Le but est d'économiser un milliard de francs par année. MSI

## Commentaires

Derrière la hausse de la TVA se cache un vote à tiroirs | S'identifier ou créer un nouveau compte | 0 Commentaires

Affichage  Par discussions  Ordre  Le plus ancien d'abord

Les commentaires appartiennent à leur auteur.  
Ils ne représentent pas forcément les opinions du *Courrier*.

### LE COURRIER

- » Présentation
- » L'équipe
- » Historique
- » Charte
- » Statuts NAC
- » Membres
- » Ass. lecteurs
- » Architrave
- » L'agenda
- » Contacts
- » Partenaires
- » Tarifs annonces

### LE COURRIER

- » Abonnez-vous!
- » Le coin des abonnés
- » Nouvelles du Courrier

